81

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur: Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47325

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention pour la gestion des temps d'accueil enfants parents entre le Département, la Communauté de commune de Saint-Méen Montauban et l'ADMR

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 27 août 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 novembre 2020 ;

Expose:

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, chef de file en matière de solidarités humaines et de solidarités territoriales, s'est engagé à travers le schéma départemental de la Protection maternelle et infantile (PMI) 2016-2019 à soutenir les parents, particulièrement ceux qui se sentent en fragilité, dans une dimension de prévention précoce et notamment par le développement de

« temps d'accueil enfant-parent ». Ce principe a été réaffirmé dans le nouveau schéma 2020-2025.

En parallèle, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban a souhaité consolider et adapter les conditions d'accueil de la population et développer une mobilité durable et adaptée aux différents publics.

Dans ce contexte, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban ont co-construit le projet d'un Temps d'accueil enfants parents (TAEP).

Cela s'est traduit, en 2018, par la signature d'une convention de partenariat pour le fonctionnement du TAEP entre les deux parties, ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel de l'ADMR.

Le TAEP vise à mettre en place des temps d'échanges pour les parents et leurs enfants de moins de 6 ans. L'accueil est anonyme, gratuit et sans inscription.

Ce service est décliné sur deux sites avec pour chacun une équipe dédiée et des horaires d'ouverture différents. Cependant, les objectifs et les fondements de ce service d'accueil s'inscrivent dans un même projet à l'échelle de la Communauté de communes.

Les enfants sont reçus par des accueillants (professionnels du Centre départemental d'action sociale du pays de Brocéliande, de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et de l'ADMR). Ces professionnels sont formés à cette posture d'accueillant.

La convention signée en 2018 est arrivée à son terme. Il est donc proposé de renouveler l'engagement et la volonté de l'ensemble des parties à poursuivre leur étroite coopération en signant une nouvelle convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban et la Fédération ADMR pour le service Famille pays de Brocéliande, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Un comité de pilotage et un comité technique poursuivront leur travail d'ajustement et d'évaluation du dispositif. La CAF est associée tout au long de ces rencontres. Le renouvellement de la demande de labellisation par la CAF en tant que « Lieu d'accueil enfant parent » a reçu un avis favorable.

Décide:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et la Fédération ADMR pour le service Famille pays de Brocéliande pour le fonctionnement des temps d'accueil enfant-parent sur les sites de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne, jointe en annexe;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et la Fédération ADMR pour le service Famille pays de Brocéliande.

Vote:

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID: CP20220865

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation